PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 04/06/2024
DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi 4 juin deux mille vingt-quatre, à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique, à la salle des fêtes « d'Arandon » à Arandon-Passins, en présence de Madame Maria SANDRIN, le Maire.

Présent(e)s : Mesdames, Messieurs : Maria SANDRIN, Vincent LIENARD, Véronique GROS, Alexia FARGE, Grégory PINET, Dominique SOLANO, Muriel RADIX, Alexandre BOITTIAUX, Marilyn SERRANO, Guillaume LIAUZUN, Michel HANNI, Jean Paul COTTIER, Sylvie MONTERO, Dimitri CASTELANT, Sophie DE ARAUJO (arrivée 19h17).

Absents excusés : Mesdames, Messieurs : Chloé VIAL (pouvoir à G. LIAUZUN), Sylvain JUPPET (pouvoir à V. LIENARD), Fabienne DUPUY (pouvoir à A. BOITTIAUX),

Absents : Mesdames, Messieurs :Bruno GENEVAY, Aurélie BENEDETTO, Pamela D'URBANO, Cédric THIEVANAZ, Laurent BUISSON.

Les convocations ont été adressées individuellement, par courriel, le 29 mai 2024 à chacun des élus et déposée dans son casier à l'élu ne disposant pas d'adresse électronique.

Le quorum étant atteint, Mme le Maire déclare ouverte la séance du conseil municipal à 19h05.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire de séance. Mme GROS Véronique est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

ORDRE DU JOUR

1 : ADOPTION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu d'approuver le Procès-Verbal de la séance précédente du Conseil Municipal,

Vu le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 21 mars 2024 adressé aux Conseillers Municipaux le 2 avril 2024,

Compte-tenu des potentielles observations faites en séance qui seront dûment notées sur le document,

Madame le Maire propose à l'Assemblée d'approuver ledit document,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité

APPROUVE le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 21 mars 2024.

2 : DECISIONS DU MAIRE

Il ne reste que deux emplacements vacants au cimetière d'Arandon. Il est urgent de repenser la superficie. Des travaux de terrassement et maçonnerie sont en prévision pour agrandir sur 12 mètres, l'espace concessions. Deux entreprises sont retenues : HANNI TP et BENETRUY Maçonnerie.

Questions :

Mr Lienard : Y aura-t-il de l'engazonnement ?

Mr Pinet : Non, ce sera des gravillons qui seront plus pratiques pour les futurs travaux.

Mme Radix : L'extension correspond à combien de places ?

Mr Pinet : Il y aura 2 rangées de 10 emplacements.

Mme Sandrin : A quelle date vont débuter les travaux
Mr Pinet : Normalement le 16 juin 2024.

3 : DEMANDE DE SUBVENTION – CREATION D'UN PARVIS SUITE A LA REHABILITATION DE LA MAIRIE

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que pour optimiser la gestion du Budget Communal, maintenir l'équilibre financier et afin de réaliser les opérations d'investissement, il est nécessaire de demander des subventions auprès de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Départemental.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le besoin de la Commune d'obtenir des subventions pour mener à bien ces opérations d'investissement,

Considérant la nécessité de réaliser un parvis suite à la réhabilitation de la Mairie,

Entendu Madame le Maire qui expose que concernant le dossier ci-dessous, la Commune a déposé un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la Dotation Territoriale:

- Création d'un parvis à la Mairie de Passins - Arandon-Passins pour un montant estimatif de 158 241,78€ H.T soit une subvention estimative de 39 560,00€ de 25% et un autofinancement prévisionnel de 118 681,78€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à solliciter le Conseil Départemental pour l'octroi de subvention pour le dossier suivant :

- Création d'un parvis à la Mairie de Passins – Arandon-Passins pour un montant estimatif de 158 241,78€ H.T soit une subvention estimative de 39 560,00€ de 25% et un autofinancement prévisionnel de 118 681,78€ HT.

CHARGE Madame le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Questions :
Mme Farge : Y aura-t-il de la maintenance pour l'élévateur ?
Mme Sandrin : Oui, il y aura une entreprise spécialisée en charge de la maintenance annuellement.
Mme Serrano : L'accessibilité à l'ascenseur sera-t-elle libre ?
Mme Sandrin : Non, il y aura un interphone avec une commande d'accès à partir de l'accueil de la mairie.
Mme De Araujo : Le stationnement sera-t-il interdit devant la mairie ?
Mme Sandrin : Oui, il y aura très certainement des panneaux indicateurs. Une place PMR sera matérialisée au sol.

4: TRAVAUX DE SECURISATION GRANDE RUE D'ARANDON - DEMANDE DE SUBVENTION

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que pour optimiser la gestion du Budget Communal, maintenir l'équilibre financier et afin de réaliser les opérations d'investissement, il est nécessaire de demander des subventions auprès de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Départemental

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le besoin de la Commune d'obtenir des subventions pour mener à bien ces opérations d'investissement,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de sécurisation sur la Grande Rue d'ARANDON,

Compte tenu de la consultation liée à ces travaux,

Entendu Madame le Maire qui expose que concernant le dossier ci-dessous, la Commune va déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental, au titre des Amendes de Police :

- Travaux de sécurisation de la Grande Rue d'Arandon pour un montant estimatif de 93 804€ HT, soit une subvention de 40 000€ au maximum, et un autofinancement prévisionnel de 53 804€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à solliciter le Conseil Départemental pour l'octroi de subvention pour le dossier suivant :

- Travaux de sécurisation de la Grande Rue d'Arandon pour un montant estimatif de 93 804€ HT, soit une subvention de 40 000€ et un autofinancement prévisionnel de 53 804€ HT.

DIT qu'un dossier de demande de subvention sera déposé au Conseil Départemental

CHARGE Madame le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Questions :
Mr Lienard : La largeur de la route sera-t-elle réduite ?
Mr Solano : non, la décision est départementale et largeur de la voirie ne le permet pas.
Mme Gros : Le revêtement de la voirie sera-t-il rénové ?
Mr Solano : oui, la portion de voirie entre la première et la troisième vague sera refaite.
Mme Farge : Les travaux sont prévus à quelle date ?
Mme Sandrin : Ils sont prévus au quatrième trimestre 2024.

5 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE DECLALOC AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALCONS DU DAUPHINE

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 encadre la location des meublés de tourisme et des chambres d'hôtes, qui doivent être déclarés en Mairie.

Afin de faciliter le traitement des enregistrements de ces déclarations, le service tourisme de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné met à la disposition des Communes un téléservice de déclaration préalable des meublés de tourisme et des chambres d'hôtes.

Ce service permet aux usagers de procéder à leur déclaration d'activité et de recevoir automatiquement un récépissé de déclaration. Il permet également à la Commune d'accéder à la liste des hébergements déclarés et de transmettre les informations aux services en charge de la collecte de la taxe de séjour.

Il est proposé au Conseil d'autoriser Madame le Maire à signer la convention ci-annexée de mise à disposition du téléservice DéclaLoc CERFA.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment son article L.2121-29 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition du téléservice DéclaLoc CERFA avec la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné.

CHARGE Madame le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.
Questions :
Mr Lienard : Y a-t-il beaucoup de locations touristiques sur la commune ?
Mme Gros : Il y a 5 gites pour une capacité maximum de 47 personnes dont le château de Montolivet (25 personnes), et 7 chambres d'hôtes pour une capacité de 14 personnes.

6 : PARTICIPATION FINANCIERE AU FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO SCOLAIRE DE LA TOUR DU PIN

Madame Le Maire rappelle à l'Assemblée que nous sommes rattachés à la Mairie de la Tour du Pin pour la gestion du Centre Médico-Scolaire de la Tour du Pin.
Elle précise que nous devons participer aux dépenses liées aux dépenses de fonctionnement.

Par délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2024, la Commune de la Tour du Pin a fixé pour l'année 2023-2024 la participation de chaque commune utilisatrice du Centre Médico-Scolaire à 0,72€ par élève scolarisé, soit pour notre commune la somme de 105.12€ pour 146 élèves.

Madame Le maire rappelle qu'une convention a été signée avec le CMS en date du 27 mai 2024.

Madame Le Maire demande à son Conseil de valider cette dépense et le principe de participer aux dépenses du Centre Médico-Scolaire pour les années à venir,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité

Accepte la participation financière de la commune pour l'année 2023/2024 et les suivantes,

Dit que la présente délibération sera transmise à Mme La Sous-Préfète de la Tour du Pin.

7 : INSTAURATION DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 4, L. 712-13 et L. 713-2

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 23 avril 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal, de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés ;

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal (ou conseil syndical, conseil communautaire, conseil d'administration…), de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré en bulletin secret par, 13 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions.

DECIDE

Article 1er : Mise en place de la prime

Il est institué une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la commune.

Article 2 : Bénéficiaires

a) Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la commune qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

1. Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
2. Etre employés et rémunérés par la commune à la date du 30 juin 2023 ;
3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

b) Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents contractuels de droit privé ;
- les vacataires ;
- les apprentis ;
- les stagiaires gratifiés ;
- les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1er de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.

Article 3 : Montants forfaitaires de la prime

Cette prime de pouvoir d'achat est versée aux agents publics territoriaux de la commune qui remplissent les conditions cumulatives énoncées au point *a)* de l'article 2 de la présente délibération.

Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

Niveaux	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant de la prime
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	*200 €*
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	*175 €*
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	*150 €*
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	*100 €*
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	*90 €*
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	*80 €*
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	*70 €*

Article 4 : Détermination du montant de la prime pour certains agents non présents durant la totalité de la période de référence ou ayant changé d'employeur au cours de celle-ci ou étant multi employeurs

a) Lorsque l'agent éligible n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratise ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

b) Lorsque l'agent éligible a été employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune ne verse la prime de pouvoir d'achat que si elle emploie et rémunère cet agent à la date du 30 juin 2023.

Dans ce cas de figure, elle calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratise ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

c) Lorsque l'agent éligible est employé et rémunéré simultanément par plusieurs employeurs publics à la date du 30 juin 2023, la commune calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratise ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

Article 5 : Proratisation du montant forfaitaire de la prime

a) En cas de temps partiel ou de travail à temps non complet sur la période de référence, le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail rémunérée sur la période de référence. Cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles rémunérées par la commune appliquée aux douze mois de la période de référence.

b) En cas de durée d'emploi réduite impliquant une absence de rémunération sur une partie de la période de référence, le montant de la prime est fixé à proportion de la durée d'emploi rémunérée de l'agent sur la période de référence.

Article 6 : Modalités de versement de la prime

La prime de pouvoir d'achat est versée par la commune aux seuls agents publics éligibles qu'elle emploie et rémunère au 30 juin 2023.

Cette prime de pouvoir d'achat est versée une seule fois avant le 30 juin 2024.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 7 : Règles de cumuls

La prime de pouvoir d'achat instituée par la présente délibération sur le fondement du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux de la commune, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Article 8 : Entrée en vigueur

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur après transmission aux services de l'Etat et publication et/ou notification.

Article 9 : Voies et délais de recours

CHARGE Madame le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.
Questions :
Mr Hanni : Combien de personnes sont concernées ?
Mme Sandrin : Il y a 11 agents concernés, pour un montant global de 1568€.

8 : INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Aménagement de la Place Communale d'Arandon : Une réunion de concertation entre l'architecte et les élus, est prévue le 12/06/2024 à 18h à Arandon. Une réunion publique sera organisée le 1/07/2024 à 19h à Arandon également.
Question :
Mr Castelant : Où en est le sondage proposé à la population ?
Mme Farge : Pour le moment, 50 personnes ont répondu. Le sondage se termine le 10 juin.

Point école : Il y a de nombreuses inscriptions en école maternelle, dépassant le nombre acceptable d'enfants par classe. Plusieurs réunions ont eu lieu avec l'inspectrice d'académie pour gérer cette problématique. Afin d'équilibrer les effectifs, 9 à 10 enfants de Grande Section seront admis avec les CP à Passins. Ce sont les institutrices qui jugeront l'affectation des enfants en fonction de leur autonomie.
Question :
Mme Radix : Faudra-t-il du personnel en plus ?
Mme Farge : Non, mais l'accueil des « Grande Section » impliquera plus d'attention, les récréations seront réorganisées pour éviter les contacts avec les plus grands.

Règlements et conventions : un groupe de travail constitué de 2 élus et une secrétaire travaille sur la révision des pratiques et des tarifs des salles des fêtes. Des conventions seront élaborées pour les autres lieux communaux : stade, boulodromes, Planot.

Parentalité : un projet d'accompagnement parental est en cours. Les acteurs sont le Cente Odette Brachet (CSOB), la CAF, la CCBD, les animateurs Relai petite enfance (RPE), bibliothécaires, directrices de crèche, sages-femmes, élus des différentes municipalités autour de Morestel. L'objectif est de créer un réseau, afin de recueillir les informations, les faire circuler et mutualiser les moyens. Le réseau s'appellera « COLLECTIF ENFANCE FAMILLE ».

Voirie : La priorité est mise sur la gestion des ruissellements de l'eau pluviale. Des travaux sont prévus Route du Stade, Traversée de Crevières, Route du Charbinat, derrière NETTO, vers la salle de sport, Chemin de l'Epau...Le curage des grilles d'égout est prévu également. Les trous seront comblés avec du point à temps.

Travaux cantine : De l'amiante a été découvert dans la colle du carrelage de la cantine. Un désamiantage doit être prévu avant le début des travaux, soit en septembre 2024.

HIVORY : Implantation d'une antenne de téléphone de 47m de hauteur sur le terrain d'un particulier à Passins. La CCBD et la Commune avaient refusé le permis de construire. Le procès intenté par l'entreprise est perdu. La commune est condamnée à verser une indemnisation de 1500€ et à l'acceptation du PC.

Les ombrières : plusieurs projets sont proposés par OMBRI'Isère pour des centrales photovoltaïques couvrant des parkings, notamment la couverture du boulodrome d'Arandon, du parking Place Communale à Arandon et celui de la salle des fêtes Les Prairies. Conditions et avantages à étudier. Il n'y a pas d'investissement financier sur les constructions de base.

Panneaux solaires : En fin d'année 2024, la CCBD proposera des panneaux solaires individuels à des tarifs préférentiels.

Micro-station : Deux micro-stations d'épuration sont à retirer au Charbinat. Les retraits, raccordements au réseau d'assainissement et enlèvements s'élèvent à 6200€ et seront réalisés par l'entreprise JMC TP.

Sécurité : Des panneaux signalétiques des 2 vagues routières seront installés par les employés sur la RD517 à Chassins.
Les devis du projet Grande Rue d'Arandon sont en cours d'étude. Cela permettra de poursuivre les demandes de subventions et le démarrage anticipé des travaux.

Jurés d'assise : le tirage au sort de trois personnes a été effectué le 29/05/2024.

Souvenir Français : Madame le Maire a démissionné de sa fonction de vice-présidente au bureau du Comité de la Tour du Pin-Pays des Couleurs. Dans l'attente de l'élection d'un nouveau Bureau, Le Comité est mis en sommeil jusqu'à fin septembre 2024. Cependant , Madame Le Maire indique qu'elle continuera à œuvrer pour le Devoir de Mémoire et les commémorations.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 4 juillet à 19h.

Madame le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 20h50.

Madame Le Maire,
Maria SANDRIN

MAIRIE ARANDON-PASSINS
38510

La secrétaire de séance
Véronique GROS